

Municipalité de Yamaska

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC POUR APPROBATION REFERENDAIRE EST PAR LES PRESENTES DONNE PAR LA SOUSSIGNÉE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le mardi 9 mai 2023, à 20 h, à la salle Léo-Thérroux, située au 45, rue Cardin à Yamaska, le Conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le règlement suivant :

Règlement d'emprunt numéro RY-2023-03 visant la modification de la clause de taxation imposée dans le règlement numéro RY-2022-03 règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt pour le remplacement d'aqueduc sur une partie de la route Marie-Victorin ouest ainsi que le remplacement d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue Lauzière n'excédant pas 1 370 959 \$ et l'appropriation d'une subvention estimée à 1 069 437 \$

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, dont tous les immeubles imposables de la municipalité sauf :

- a) Chemin de la Pointe du Nord-Est (au complet);
- b) Rang du Petit Chenal, entre les numéros civiques 400 et 510;
- c) Rang de la Rivière David (au complet);
- d) Rang du Bois de Maska (sauf les numéros civiques 5 et 11 qui doivent payer)

peuvent demander que le règlement #RY2023-03 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 18 mai 2023, au bureau municipal, situé au 100, rue Guilbault, Yamaska.**
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement #RY-2023-03 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 149. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement #RY-2023-03 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 le 18 mai 2023, au bureau municipal, situé au 100, rue Guilbault, Yamaska.
6. Le règlement peut être consulté au bureau municipal, lors des heures normales d'ouverture.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

7. Toute personne qui le 9 mai 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois.
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois.
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 9 mai 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNE à Yamaska, ce 11^e jour de mai 2023.

Sylvie Viens
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim